

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00299

Numéro SIREN : 529 678 617

Nom ou dénomination : 397 ENERGY

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2022 sous le numéro de dépôt 16543

397 ENERGY
Société par actions simplifiée
au capital variable de minimum 1 000 € et maximum 450 000 €
Siège social : 75 Allée Wilhelm Roentgen – CS 40935
34961 Montpellier Cedex 2
529 678 617 RCS Montpellier
(« **la Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt et deux,
Et vingt-cinq avril à neuf heures trente,

La société **URBASOLAR**, société par actions simplifiée, au capital de 2.068.416 €, dont le siège social est situé 75 Allée Wilhelm Roentgen – CS40935 – 34961 Montpellier Cedex 2 et, immatriculée sous le numéro 492 381 157 RCS Montpellier, représenté par Stéphanie ANDRIEU, en qualité de Directrice Générale, (ci-après le « **Président** ») ;

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société est une société par actions simplifiée à capital variable, les statuts de la Société prévoient que son capital social peut librement varier entre 1000 € au minimum et 450.000 € au maximum ;

La Société porte un projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur la commune de Lansac (66720) pour une puissance de 4,380 MWc : le projet C1441-Lansac (ci-après le « **Projet** »).

La Société s'est rapprochée de la société **LENDOPOLIS** (société par actions simplifiée au capital de 2 925 765 euros dont le siège social se situe 34 rue de Paradis, 75010 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°804 606 796), conseiller en investissements participatifs inscrit auprès du Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance sous le numéro d'immatriculation 14006007), afin de trouver des investisseurs personnes physiques regroupées dans une société devant souscrire à une augmentation de capital de la Société (l'« **Augmentation de capital** »).

Par décision du 15 décembre 2021, le Président de la Société a ouvert la souscription à l'Augmentation de capital de la Société, dans la limite permise par ses statuts de 450 000 € avec une prime d'émission par actions en sus du nominal.

L'objectif de souscription à l'Augmentation de capital est de de 719 364 €, par création d'actions nouvelles avec prime démission.

Compte tenu du bulletin de souscription remis par la société HORIZON PHOTOVOLTAIQUE 32 (RCS 908 374 960) le 25 avril 2022, le Président constate l'Augmentation de capital de 667 € avec une prime d'émission par actions de 979 € en sus du nominal, soit un montant total de prime d'émission de 652 993 €.

L'Augmentation de capital a eu pour effet de rétablir le montant de ses capitaux propres au niveau des prescriptions légales.

II. APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Procès-verbal de décisions du président du 15 décembre 2021 procédant à l'ouverture de la souscription à une augmentation de capital ;
- Le bulletin de souscription de la société HORIZON PHOTOVOLTAIQUE 32 au capital de la Société;

III. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES

- Constatation de l'augmentation du capital social, d'un montant de 667 €, par apport en numéraire, par création de 667 actions nouvelles de 1 €, émises avec prime d'émission de 979 € par actions en sus du nominal, soit un montant total de prime d'émission de 652 993 € entièrement libérée,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION – CONSTATATION AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL AVEC PRIME D'EMISSION

Le Président constate la réalisation de l'Augmentation de capital social en numéraire, de 667 €, ce qui a pour effet de le porter de mille euros (1 000 €) à mille six-cent-soixante-sept euros (1 667 €), par création de 667 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €), émises avec prime d'émission de 979 € par actions en sus du nominal, soit un montant total de prime d'émission de 625 993 € entièrement libérée.

La prime d'émission est affectée à un compte spécial « Prime d'émission » figurant aux capitaux propres de la Société.

Le Président constate que les actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, sont assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour.

Les actions nouvelles et la prime d'émission sont intégralement souscrites par la Société HORIZON PHOTOVOLTAIQUE 32.

DEUXIEME DECISION- RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

Le Président constate qu'à la suite de cette Augmentation de capital en date du 25 avril 2022, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, relative à la régularisation de la situation de la Société.

TROISIEME DECISION

Le Président délègue, en outre, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Président de la Société
URBASOLAR
Stéphanie ANDRIEU